

COMPTE RENDU de CONSEIL MUNICIPAL

du 16 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine HALLIER, Maire.

Etaient présents: M-C. HALLIER, G. DEBEAUFORT, Luc LELONG, D. PINCHON, D. GARRÉ, F. RICHE, P. TREFERT, L. LELONG, F. EVRAD, X.PRIN, S.MULPAS, B. BOITELLE, J. ERAMO

Etaient absents représentés: X. PRIN par M-C HALLIER, S.MULPAS par F. RICHE

Absent excusé: D. NEVEUX

Secrétaire de séance : François RICHE

Lecture et approbation du compte rendu de Conseil Municipal du 11 septembre 2015.

1- Transfert de compétence "Equipement sportif d'intérêt communautaire: Piscine de Sissonne" et modifications des statuts de la C.C.C.P (DE-2015-47)

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Champagne picarde du 22 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la Commune de BERRY-AU-BAC,

*APPROUVE à la majorité de voix exprimées (12 pour 1 contre) la prise de compétence « Equipement sportif d'intérêt communautaire: piscine de SISSONNE » par la Communauté de Communes de la Champagne Picarde

*AUTORISE le Président de la C.C.C.P à modifier les statuts en conséquence.

2- Demande d'autorisation d'exploiter et mise à jour du PLU de la Commune en conséquence VIVESCIA (DE-2015-48)

Madame le Maire rappelle que VIVESCIA a déposé le 17 mars 2014 et complété en juillet et novembre 2014 une demande d'autorisation d'accroître les capacités de stockage de son silo installé sur le territoire de BERRY-AU-BAC à laquelle la Commune a donné un avis favorable.

Les installations projetées comportant des activités qui, en cas d'accident, pourraient être la source d'incendies et d'explosions, il convient aujourd'hui de statuer sur la demande d'autorisation d'exploiter qui en découle.

Elle précise qu'en cas d'autorisation accordée, il deviendrait nécessaire d'agrandir la zone inconstructible dans le périmètre de la coopérative nécessitant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

En outre, cet agrandissement du périmètre de sécurité pourrait bien mettre en péril le projet d'aménagement de la zone artisanale et/ou commerciale.

Au vue des conséquences énoncées, Madame le Maire et son 1er Adjoint déplorent que cette information ne leur ait jamais été communiquée.

Mécontents d'être mis au "pied du mur" les Conseillers demandent à revoir cette décision ultérieurement.

3- Mise à jour des longueurs de voirie (DE-2015-49)

Madame le Maire indique qu'au 1er janvier 2015, la longueur de la voirie publique communale s'élevait à 6 735 mètres portant à 11 986 mètres la longueur de voirie totale (communale, départementale, pont) comme répartis dans le tableau ci dessous

Nature de la Voie	Longueur (ml)
Voies communales totales	6 735
Ouvrage d'art	0
Voies communales (en agglomération)	3 280
R.D en traverse de la Commune	1 971
R.N en traverse de la Commune	0
TOTAL	11 986

Le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité, les longueurs de voiries indiquées dans le tableau ci dessus.

4- Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité (FDS) (DE-2015-50)

Dans le cadre de la préparation du programme 2016 de FDS, Madame le Maire propose de mettre à l'étude d'éligibilité au FDS les travaux de réfection des voiries suivantes:

Nom de la voie	Longueur des travaux	Montant HT	Montant TTC
Rue de Cormicy	150 m	155 850 €	187 020 €
Avenue du Général de Gaulle (allée piétonne)	290 m	53 200 €	63 840 €

Après en avoir délibéré, les Conseillers AUTORISENT, à l'unanimité, Madame le Maire à demander des subventions au titre du Fonds Départemental de Solidarité 2016 pour les travaux énoncés ci dessus.

5- Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (DE-2015-51, DE-2015-52, DE-2015-53)

Madame le Maire propose au Conseil d'instaurer la RODP sur la Commune de BERRY AU BAC et de fixer son montant dans la limite du décret n°2002-409 du 26 mars 2002.

A toute fin utile, elle précise que cette redevance est déterminée par le recensement de la population publié par l'INSEE l'année précédant chaque demande.

Entendu que la Commune de Berry-Au-Bac compte moins de 2000 habitants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes exprimés,

*DECIDE d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité,

*FIXE son montant à 183€ pour 2013, 195€ pour 2014 et 197€ pour 2015,

*CHARGE Madame le Maire à émettre, chaque année, les titres nécessaires au recouvrement de cette redevance,

*PRECISE que le montant de cette redevance sera fixé à maxima et réévalué chaque année selon le taux d'évolution de l'indice ingénierie par rapport aux valeurs mentionnées au décret n°2002-409 du 26 mars 2002.

6- Indemnités allouées au percepteur au titre de l'année 2015 (DE-2015-54)

Après en avoir délibéré, et bien que divisé sur la légitimité de ces indemnités, le Conseil Municipal par 11 voix pour et 2 contre

*DECIDE d'attribuer à Monsieur le receveur percepteur en poste à Guignicourt au titre de l'année 2015 une indemnité de conseil dont le taux est fixé à 100% du montant maximum calculé en application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 15 décembre 1983, soit 408.76€ Brut (372.57€ Net) pour 2015,

*DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

7- Achat de 2 I-pad (DE-2015-55)

Afin de remplacer l'ordinateur défectueux à l'école et en accord avec Monsieur PREVOT, directeur d'école, Madame le Maire demande aux Conseillers de valider l'achat de 2 I-pad.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal

*AUTORISE Monsieur PREVOT à procéder à l'achat de 2 I-Pad,

*DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au compte 2183 de l'opération 17 "école",

*DEMANDE à Madame le Maire de tout mettre en œuvre pour rembourser Monsieur PREVOT dans les meilleurs délais (mandatement des réception de la facture).

8- Demande de subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Local - triennal 2016-2018 (CDDL) (DE-2015-56)

Compte tenu des dépenses nécessaires à la mise en accessibilité des bâtiments communaux (école, mairie, église), Madame le Maire propose de soumettre ce dossier au CCDL 2016-2018.

Ces travaux dont le montant total est estimé à 51 560€ HT par la SOCOTEC (bureau d'étude mandaté par la CCCP) sont non seulement indispensables pour rendre les bâtiments communaux accessibles aux personnes à mobilité réduite mais désormais obligatoires dans le cadre de l'Ad'ap (Agenda d'Accessibilité Programmée).

Après en avoir délibéré et conscients du coût d'une telle opération, les Membres du Conseil Municipal

*AUTORISENT Madame le Maire à constituer le dossier de demande de subvention au titre du CDDL pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux,

*DECIDENT de demander le taux de subvention le plus élevé pour ce type de travaux.

9- Installation de volets roulants à l'école maternelle (DE-2015-57)

La baie vitrée donnant sur la classe de maternelle étant dépourvue de rideaux et/ou volets, Madame le Maire avait proposé d'étudier la possibilité de l'en équiper, lors de la précédente réunion. Elle présente aujourd'hui les devis en sa possession.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *AUTORISENT Madame le Maire à faire procéder à la mise en place de volets roulants à l'école maternelle,
- *OPTENT pour le devis de la Sarl JOLY Menuiserie d'un montant de 4 047€ HT (4 856.40€ TTC) pour la fourniture et la pose de volets roulants Alu Filaire.

Questions diverses

*Madame le Maire informe les Conseillers de la **résolution du problème d'assainissement** survenu suite aux mauvais branchements des canalisations du nouveau lotissement. Les dernières factures de pompage arrivées en Mairie seront transmises à leur assureur qui en assurera le remboursement.

*Les **travaux prévus au budget assainissement** (renouvellement du débitmètre, acquisition d'un agitateur, échange de la pompe à vide de la station d'épuration) ont été commandés à la Lyonnaise des Eaux qui devrait les entreprendre sous peu.

*La décision de poursuivre le **projet d'aménagement de la zone artisanale et/ou commerciale** est mise en suspend en attente d'éléments supplémentaires sur la zone de sécurité VIVESCIA et l'éventuelle prise de compétence "zones commerciales" par la Communauté de Communes (Loi NOTRé).

*Conformément aux recommandations de la commission de sécurité pour la salle des fêtes une consultation a été lancée pour le **remplacement de l'alarme Type 4** et le devis présenté par Monsieur BUVRY "Electricité Générale" de 1 883.70€ a été retenu.

*Le devis de la Sarl JOLY Menuiserie pour le **changement de la porte de la bibliothèque** d'un montant de 2 298€ HT (2 757.60€ TTC) a été validé par les Conseillers. Elle sera en PVC et réalisée selon le même modèle que celle de la mairie.

*Madame le Maire informe les Conseillers des dernières **visites en mairie du voisin de la salle des fêtes**. Ce dernier se plaint toujours du bruit et de l'incivilité des locataires de la salle des fêtes mais également des diverses tuiles de son muret cassées par les automobilistes se garant devant chez lui, malgré l'interdiction de stationner dans cette rue.

Madame le Maire relance une nouvelle fois l'idée de faire réparer ce mur compte tenu que les locataires de la salle des fêtes sont sous la responsabilité de la Commune mais la majorité des Conseillers ne l'entendent pas ainsi et estiment que la Commune n'est en rien responsable. Quant au bruit, tout a été mis en œuvre pour limiter les nuisances.

*Bureau Veritas propose à la Commune d'ajouter aux visites annuelles de vérification des installations électriques un **rapport quadriennal** répertoriant tous les 4 ans les recommandations en matière de sécurité. Le coût de ce service n'ayant pas été communiqué et ces vérifications s'ajoutant à celles d'ores et déjà effectuées annuellement, Madame le Maire et les Conseillers décident d'y réfléchir ultérieurement.

*Les **travaux d'hiver** demandé à la CCCP dans le cadre de l'équipe verte consisteront en l'élagage et le nettoyage du chemin du Moulin et du chemin de la Bassière.

*Madame le Maire donne lecture du courrier d'un administré qui déplore le coût **de l'eau et du service d'assainissement sur la Commune**. En outre, il considère opportun d'étudier la possibilité de ne pas facturer l'eau utilisée pour l'arrosage et ne donnant donc pas lieu à facturation d'assainissement et inversement de facturer de l'assainissement aux personnes qui utilisent leur eau de puits. Les Conseillers sont conscients que de nombreuses personnes bénéficient d'un puits sur la Commune et que bien que reversant cette eau dans le circuit de l'assainissement n'en payent pas le coût. Cependant, comment quantifier l'eau facturée qui ne donne pas lieu à l'assainissement et inversement l'eau non facturée ni en consommation ni en assainissement mais qui pourtant donne lieu à assainissement?

*Monsieur le Président du **Syndicat des eaux de Gernicourt / Berry-au-Bac** demande expressément à Madame le Maire de lui transmettre toute information relative au Syndicat des Eaux avant parution dans l'info Berry. Il ne tolérera plus que des informations mettant en cause le Syndicat et, de fait, sa personne soit mise en édition et distribuée sans son accord.

*Programme de la **marche de Sapigneul** du 15 novembre 2015:

15h00: Visite de la Cote 108

16h00: Marche de SAPIGNEUL

17h30: pot de l'amitié en salle de réunion de la mairie de Berry au Bac

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h35.